



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Préfecture
Cabinet du préfet
Service départemental
d'incendie et de secours

Arrêté préfectoral n°2017/039/CAB/SIDPC
Portant approbation du règlement départemental
de défense extérieure contre l'incendie
de Seine-et-Marne

Le préfet de Seine-et-Marne,
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-32, L.2122-24, L.225-1 à 4, L.5211-9-2-1, R.2225-1 à 10 ;

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'information de l'Union des Maires de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne en date du 13 décembre 2016, PV 96 dossier n°1, portant avis favorable au Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie ;

Arrête,

Article 1^{er} : Le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de Seine-et-Marne tel que annexé au présent arrêté est approuvé et prend effet à compter de sa date de parution.

Article 2 : Monsieur le Directeur de cabinet de Monsieur le Préfet du département de Seine-et-Marne, les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de Seine-et-Marne, les Maires de Seine-et-Marne, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne.

Article 3 : Le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de Seine-et-Marne sera notifié à l'ensemble des maires du département.

Fait à Melun, le 24 février 2017

Le préfet de Seine-et-Marne,


Jean-Luc MARX